



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2018

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-053 / 7-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 14 juin 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés :** A. BLANCANEUX, J. FORTE, B. GRANDCAMP, B. PARIS, R. REVIL.

**Absents :** A. COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

---

**OBJET : FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION : Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal 2017 - Budget annexe Pompes Funèbres**

---

Rapporteur : Yves Allardin

**EXPOSE :** Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif.

C'est donc après s'être fait présenter :

- Le Budget Primitif 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- Le COMPTE DE GESTION 2017 dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que :

- le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2017 ;
- Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- Et statuant sur :

1. L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
1. L'exécution du Budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Pompes Funèbres ;
2. La comptabilité des valeurs inactives.

**PROPOSITION :**

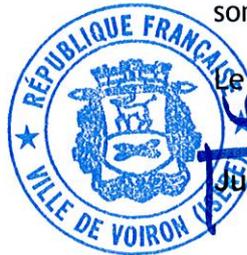
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 12 juin 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le **COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017** dressé par le Comptable Public au titre de la comptabilité du budget annexe POMPES FUNEBRES de la Commune de VOIRON. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (31 POUR) - Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT